



Trousse de l'entrepreneur

Charte de la langue française : obligations et responsabilités de l'entrepreneur



Outil de référence

La Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie entreprend une démarche de sensibilisation visant à informer les futurs entrepreneurs quant à la législation en matière de langue du travail, du commerce et des affaires, notamment en regard des dispositions de la *Charte de la langue française*.

Lors de la création de votre entreprise ou dans son fonctionnement quotidien, vous aurez à prendre des décisions. Afin de vous éviter de perdre un temps précieux et même de l'argent, vous avez tout intérêt à prendre connaissance de cet outil d'information qui vous présente les dispositions de la *Charte* relatives aux **obligations** et **responsabilités** en tant que futurs employeurs ou fournisseurs de produits et de services auprès d'une clientèle ou de l'administration publique.

Office québécois de la langue française

1961

Création
du ministère des
Affaires culturelles
et de l'Office de
la langue française

1969

Loi 63
Loi pour
promouvoir
la langue
française
au Québec

1974

Loi 22
Loi sur
la langue
officielle

1977

Loi 101
Adoption
de la *Charte
de la langue
française*

2002

Création de
l'Office québécois
de la langue
française

Mission

Veiller notamment à l'application de la *Charte de la langue française* et en assurer le respect. La *Charte* assure le respect des droits linguistiques fondamentaux suivants :

- tout travailleur a le droit d'exercer ses activités en français (langue du travail, articles 41 à 50);
- tout consommateur de biens et de services a le droit d'être informé et servi en français (langue du commerce et des affaires, articles 51 à 71).

La Charte de la langue française

Il est possible d'utiliser, en plus du français, une ou plusieurs autres langues en respectant les exigences de la loi.

PRÉDOMINANCE DU FRANÇAIS

- Affichage commercial
- Publicité commerciale
- Nom d'une entreprise

ÉQUIVALENCE DES LANGUES

- Langue du travail
- Communications adressées aux employés
- Inscriptions sur les produits
- Catalogues, brochures, dépliants, menus
- Contrats d'adhésion
- Formulaires de demande d'emploi
- Bons de commande

- Sites Web
- Factures, reçus
- Quittances

À RETENIR

Toutes les entreprises ont l'obligation de respecter les dispositions de la *Charte de la langue française*.

Aucune entreprise n'est à l'abri d'une plainte, soit l'expression de l'insatisfaction d'une personne qui se croit lésée.

L'Office a préséance dans l'interprétation des dispositions de la *Charte de la langue française*.

La Charte de la langue française

Les raisons sociales

Le nom d'une entreprise sert notamment à obtenir une personnalité juridique au Québec (REQ), en vue d'exploiter un commerce.

Règle générale : le nom d'une entreprise doit être en langue française.

Les règles d'écriture à respecter :

Le générique sert à désigner l'activité principale, le ou les services offerts, le nom d'un ou des produits vendus. Par exemple : restaurant, salon, garage, etc.

Le spécifique sert à désigner une entreprise par rapport à une autre ayant la même activité (un compétiteur). Par exemple : épicerie Fine bouche, animalerie Bella, salon de coiffure Dessureault, etc.



AFFICHES ➔ NETTE PRÉDOMINANCE DU FRANÇAIS



La langue du travail

(articles 41 à 50)

Article 41

« L'employeur rédige dans la langue officielle les communications qu'il adresse à son personnel. Il rédige et publie en français les offres d'emploi ou de promotion. »

EMPLOYÉ ➔ ÉQUIVALENCE DES LANGUES



La langue du commerce et des affaires

Article 51

« Toute inscription sur un produit, sur son contenant ou sur son emballage, sur un document ou objet accompagnant ce produit, y compris le mode d'emploi et les certificats de garantie, doit être rédigée en français. »

Suggestion :
Instaurer une politique d'achat en français et le mentionner sur les bons de commande.



PRODUITS ➔ **ÉQUIVALENCE DES LANGUES**

Article 52

« Les catalogues, les brochures, les dépliants, les annuaires commerciaux ou toute autre publication de même nature doivent être rédigés en français. »

BROCHURES ➔ **ÉQUIVALENCE DES LANGUES**



Article 55

« Les contrats d'adhésion, les contrats où figurent des clauses-types imprimées, ainsi que les documents qui s'y rattachent sont rédigés en français. »

CONTRATS ➔ **FRANÇAIS**
(ou selon la volonté expresse du client)



Article 57

« Les formulaires de demande d'emploi, les bons de commande, les factures, les reçus et quittances sont rédigés en français. »

FACTURES ➔ **ÉQUIVALENCE DES LANGUES**

Article 58

« L'affichage public et la publicité commerciale doivent se faire en français. Tout message s'adressant au public, affiché autant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'un établissement, doit être présenté en français. Ils peuvent également être faits à la fois en français et dans une autre langue, pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante. »

La raison sociale est le nom utilisé par une entreprise ou un individu pour exercer une activité commerciale et se faire connaître.

PUBLIC ➔ NETTE PRÉDOMINANCE DU FRANÇAIS



Les sites web

La loi impose l'usage du français, mais l'usage d'une ou de plusieurs autres langues est permis si le français figure de façon au moins équivalente. Cette équivalence peut se matérialiser de diverses façons, mais elle suppose nécessairement que soit offerte la même information en français et dans toute autre langue.

SITES WEB ➔ ÉQUIVALENCE DES LANGUES

RAPPEL

Éléments contribuant au maintien du français

À L'INTERNE :

- Identification des pièces ou des services offerts
- Papeterie et imprimés
- Inscriptions sur les appareils de bureau
- Fiches techniques
- Consignes de sécurité sur les outils et sur les machines
- Politiques, normes, directives, manuels d'utilisation

Les médias sociaux et l'application de la Charte

Bien que la *Charte* ait été adoptée avant l'arrivée des médias sociaux, ceux-ci doivent en respecter les dispositions, de la même façon que les sites Web, même si aucune mention n'en est faite dans le texte de loi. Les différents articles de la *Charte* relatifs à la langue du travail et à la langue du commerce et des affaires s'appliquent quel que soit le moyen de diffusion utilisé.

Les médias sociaux des entreprises doivent respecter les dispositions de la *Charte* si les conditions suivantes sont présentes :

1 L'entreprise est établie au Québec (personne morale ou personne physique exploitant une entreprise au Québec).

2 Le média social est celui qui est officiellement utilisé et publicisé par l'entreprise.

3 Le contenu du média social vise le marché québécois.

4 Le contenu diffusé est soumis aux dispositions de la *Charte*, notamment s'il s'agit :

- de contrats d'adhésion (exemples : souscription ou adhésion à un service, à une carte de fidélité);
- d'informations de nature commerciale (annonces de soldes, promotion de la marque de commerce en prévision d'actes commerciaux, textes, photos ou vidéos de nature commerciale
- d'informations relatives à d'autres communications ou à des services destinés au public (coordonnées, trajet, etc.);
- d'offres d'emploi et de promotion;
- d'informations destinées au marché québécois;
- de contenu faisant la promotion d'un bien ou d'un service, listes de produits, prix, photos de produits, etc.);
- de formulaires de demande d'emploi;
- de bons de commande, de factures et de reçus;
- de contenu statique (description des activités de l'entreprise, historique, coordonnées, etc.).

Articles 2 et 5

Ces articles prévoient le droit de toute personne à communiquer, à être informée et à être servie en français.

Article 52

Les catalogues, les annuaires commerciaux et toute autre publication de même nature doivent être rédigés en français. Une autre langue peut être utilisée à condition que le français y figure d'une façon au moins aussi évidente que toute autre langue (articles 89 et 91).

À L'EXTERNE :

- Documents qui touchent les ressources humaines
- Technologies de l'information incluant les claviers
- Bases de données
- Cartes professionnelles
- Messagerie vocale de l'entreprise et du personnel
- Entêtes et logo
- Factures
- Bons de commande

Traduisons la force de l'entrepreneuriat au Québec.

Charte de la langue française

Une initiative de



ssjb.quebec

Vous pouvez obtenir une version numérique en vous rendant à l'adresse suivante :

<https://ssjbmauricie.qc.ca/francais-affaires/>

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

OQLF (Office québécois de la langue française)

oqlf.gouv.qc.ca/nous-joindre/

Téléphone : 514 873-6565

Sans frais : 1 888 873-6202

Grâce à la contribution financière de :

**Office québécois
de la langue
française**

Québec 